L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

[illegible] & Co. ENTRE CONTI & BIENVILLE — NOUVELLE-ORLÉANS, MERCREDI MATIN, 30 JUILLET 1862 — G. F. WEISSE, F. LIMET, [illegible], [illegible], Editeurs-Propriétaires.

MERCREDI MATIN, 30 JUILLET.

[illegible] du jour. [illegible] Havane et [illegible] — 41, rue de Chartres, [illegible] — [illegible] Esplanade et Remp[art] [illegible]

Les Meetings de New-York.

Nous avons rendu compte, il y a quelques jours, d'un grand meeting qui a eu lieu à New-York en faveur du rétablissement de l'Union telle qu'elle était; aujourd'hui nous avons à parler de cinq meetings en faveur de la continuation de la guerre, ce qui prouve que dans cette bonne ville de New-York, les meetings se suivent et ne se ressemblent pas.

La démonstration, dit un journal, n'était pas égale, quant aux dimensions numériques, à la grande assemblée unioniste de 1861, mais cela s'explique par la différence des circonstances et par l'état du temps. Il y avait cinq plateformes et, par conséquent, cinq meetings différents, [illegible] obligé de [illegible]. Le maire Opdyke présidait le meeting No 1, M. Prosper Wetmore le No 2, M. Hamilton Fish le No 3, M. Francis Lieber le No 4 et le général Ecémont le No 5. Il devait y avoir dans le [illegible] des orateurs [illegible] indiqués par les [illegible] des présidents, de sorte que chaque spectateur pouvait choisir ainsi qui convenait le mieux à ses goûts et à ses prédilections. L'orage qui a éclaté au beau milieu de la cérémonie, a coupé court au programme [illegible] et a rafraîchi l'atmosphère [illegible]. [illegible] dans ses rapports et [illegible] par l'observateur [illegible] la loyauté de la ville de New-York. Nous n'avons sous les yeux que le compte-rendu du meeting No 1 et c'est de celui-là que nous allons nous occuper.

Comme nous l'avons dit, il était présidé par le maire Opdyke. Parmi les noms des vice-présidents on a cité celui d'Horace Greeley, qui a été accueilli par des sifflets, des grognements et des cris de "[illegible]."

En prenant place au fauteuil, le maire a prononcé une courte allocution pour exposer l'objet du meeting. Nous y remarquons le passage suivant:

"Mais par dessus tout, nous sommes ici pour rallumer le patriotisme à moitié endormi de nos concitoyens, et pour les presser de répondre avec vivacité à l'appel du gouvernement pour de nouveaux volontaires."

Il termine en disant qu'il faut "que le mouvement des armées de l'Union soit si irrésistible que les traîtres armés n'aient plus que le choix entre la bataille ou une soumission sans condition." Ainsi, il ne s'agit plus uniquement, comme après Manassas, de lever des hommes pour couvrir la capitale fédérale et pour empêcher l'invasion des Etats du Nord, il faut des volontaires pour finir de réduire le Sud à une soumission sans condition envers le Nord. Voici jusqu'où va avec la prétention énoncée au début de l'adresse, qui a été lue par M. David Dudley Field, après le discours du maire, car cette adresse commence ainsi:

"La guerre dans laquelle les Etats-Unis sont engagés n'est pas une guerre de conquête, mais simplement une guerre de défense."

L'adresse recherche ensuite les causes de la sécession, et dit que la rébellion n'avait ni cause ni prétexte plausibles; que la nouvelle constitution adoptée par les "rebelles" n'est qu'une copie de l'ancienne avec deux additions importantes: la perpétuité de l'esclavage des Africains et le droit indéfinissable de chaque Etat de se séparer des autres suivant son bon plaisir. L'adresse discute ces deux questions de l'esclavage et du droit de sécession au point de vue de la légalité et de la nécessité politique, et elle condamne naturellement, sans appel, la cause du Sud. De ce que le Nord-Ouest a besoin de l'embouchure du Mississippi, il en résulte logiquement suivant les rédacteurs de l'adresse, que la Louisiane doit appartenir au Nord-Nord-Ouest.

Voici, maintenant, un passage de l'adresse, qui serait non moins applaudi à Richmond qu'il a pu l'être à New-York.

"La forme républicaine du gouvernement est celle que nous préférons pour nous, et c'est pour cette forme dans le passé et dans le futur, que nous offrons notre existence et que nous voulons notre sang comme de l'eau. Nous luttons pour le [illegible] gouvernement pour lequel Washington et les autres Pères de la patrie ont pris les armes; pour l'intégrité de notre pays, pour notre existence nationale, pour la civilisation chrétienne de notre pays, pour notre commerce, pour nos arts, pour nos écoles, pour toutes ces choses, terrestres que nous avons appris à chérir et à respecter. Telle étant la grandeur de l'enjeu dans cette lutte, peut-on s'étonner que nous sentions que tout ce que nous avons et que tout ce que nous pouvons doit être donné au pays dans cette grande heure d'épreuve!"

L'adresse se termine par une rebuffade contre les projets d'intervention des puissances étrangères, et un appel à tous les sujets loyaux du gouvernement d'Abraham Lincoln pour qu'ils aient à lui fournir les moyens de pousser la guerre avec vigueur jusqu'à ce que la rébellion soit domptée [illegible].

Après la lecture de l'adresse, communication a été donnée des lettres du Président Lincoln, du Gouverneur Morgan et d'autres personnages, puis l'on a adopté, à l'unanimité, des résolutions qui réaffirment celles du meeting du 20 avril 1861, et portant que le devoir des citoyens loyaux est de supprimer la rébellion par la force et à tout risque.

Après avoir dit que la guerre a pour objet: le maintien de l'Union, de la Constitution, l'intégrité du territoire et la suprématie du gouvernement, les résolutions établissent en ces termes la doctrine inaugurée par les républicains noirs:

"Résolu, que tandis que nous reconnaissons et [illegible] le droit de chaque Etat, d'après la Constitution, [illegible] à l'unité nationale et contre la trahison dans l'armée, la doctrine et la pratique que l'allégeance est due à l'Etat et non aux Etats-Unis, considérée comme une maxime cardinale que c'est aux Etats-Unis, comme gouvernement collectif qu'est due l'allégeance primaire de tout le peuple, et que tout Etat ou confédération d'Etats qui essaie de la retirer, par force ou autrement, est coupable du plus grand des crimes contre l'humanité et contre notre Union nationale.

Les résolutions s'expriment avec énergie contre l'intervention étrangère, en disant qu'elle serait fatale à ceux qui la tenteraient. Elles font des compliments à l'armée et pressent le gouvernement de poursuivre la guerre avec vigueur jusqu'à ce que les six millions de rebelles soient réduits à la soumission ou chassés du pays, et elles se terminent par une approbation donnée au gouvernement pour son appel à trois cent mille hommes.

Nous allions oublier de mentionner que la dernière résolution recommande au conseil municipal de New-York d'offrir $25 de prime à chaque recrue enrôlée dans la ville, dans la pensée, sans doute, que la prime fédérale ne suffit pas pour réveiller le patriotisme endormi des citoyens de la ville impériale. C'est la partie la plus positive des résolutions.

Plusieurs discours ont été prononcés par MM. Ch. King, Hiram Walbridge, Samuel Osgood et autres, puis à six heures l'orage est venu subitement interrompre les torrents de pluie aux torrents d'éloquence de ces messieurs. Les cinq grands meetings du 15 juillet sont ainsi tombés dans l'eau.

ATTAQUE CONTRE LE STEAMER CERES.—Le bateau à vapeur *Cérès*, capitaine Mitchell, est entré dans notre port hier matin, venant de Vicksburg, d'où il est parti le 23.

Les rapports nous apprennent que la veille de son départ, le *Cérès* avait été envoyé à douze milles au-dessous de Vicksburg. Il y avait à bord quatre à quatre cents nègres qui avaient été au service des Etats-Unis et que M. Mitchell avait reçu l'ordre de livrer à leurs maîtres.

Après avoir débarqué les esclaves, le bateau repartit pour Vicksburg et tandis qu'il montait le fleuve, une batterie de trois canons, montée sur la côte, fit feu sur lui. Huit boulets traversèrent le bateau, une charge de mitraille se logea dans le corsage qu'un boulet de six livres traversa, à six pouces au-dessus de la ligne de flottaison, six autres boulets passèrent entre le pont supérieur et le pont inférieur, un capitaine canonnier, le [illegible] des passagers et une [illegible] capitaine Brooks, du septième régiment du Vermont.

M. Mitchell nous apprend en outre qu'à minuit, à six milles au-dessous du "College Point" près du steamer *B. Cora* s'est heurté contre le bateau à vapeur *Southerner* qui [illegible] de la Nouvelle-Orléans dans l'après-midi du lundi à une heure. Le *Southerner* a sombré au bout de quelques minutes. Personne n'a péri.— Le *Southerner* a été [illegible] par le *Ceres*.

FARINE POUR LA NOUVELLE-ORLÉANS.—Le steamer *Philadelphia* a apporté hier deux mille barils de farine, des provisions du [illegible] Giraud?, qui a été parti le [illegible] 17 juillet, de New-York, avait une cargaison de six mille barils de farine. Son arrivée nous reporte donc [illegible] de farine.

BONTE PRIME D'ENRÔLEMENT.—La législature du Connecticut, [illegible] par un vote que la prime par [illegible] de chaque volontaire, serait portée à $50. Avec la prime fédérale de $25, cela fait $100 comptant plus $75 après la guerre. Voilà de quoi encourager l'enthousiasme.

Lettre du Général Butler.

La lettre suivante, adressée par le général Butler à un membre de Boston est publiée par le *Journal* de cette ville, expose les raisons pour lesquelles fut lancé son ordre célèbre concernant les femmes de la Nouvelle-Orléans:

Quartier-Général du Département du Golfe, Nlle-Orléans, 2 juillet 1862.

Mon cher monsieur,—Je tiens autant à la bonne opinion de mon ami que je me laisse peu émouvoir par les déformations de mes ennemis et [illegible] exprimées sur mon ordre 18 [illegible] à vous adresser un mot sur ce sujet.

Il est surprenant que cet ordre ait été si mal compris par quelques portions de la presse du Nord et en particulier avec le Juif:

"Oh! Père Abraham, que peuvent donc être ces chrétiens dont les préceptes leur apprennent, à mépriser les pensées des autres."

Quel était l'état de choses auquel s'appliquait l'ordre sur les femmes?

Nous étions 2,500 hommes dans une ville de sept milles de long sur quatre de large, de cent cinquante mille habitants, tous hostiles, malveillants, méfiants, inflammables et littéralement placés sur une poudrière—qu'une étincelle pouvait faire sauter. Le diable était entré dans le cœur des femmes de cette ville, et les poussait à faire du désordre par tous les moyens possibles. Ces créatures ornées, crinolinées, *embéguinées*, s'opposaient aux mouvements de leurs fenêtres ou dans les rues à mes officiers et à mes soldats toutes espèces d'injures en paroles et en actions. Combien de temps supposez-vous que nous devions supporter cela sans rien dire? Cela aurait certainement fini par des désordres et des batailles qui nous auraient obligés à faire jouer l'artillerie dans les rues, et alors on aurait crié à l'assassinat de ces belles dames. J'avais fait arrêter les hommes qui poussaient des hourrahs pour Beauregard. Pouvais-je faire arrêter des femmes? Non. Que fallait-il faire? On ne pouvait que laisser chacune qui s'exécutât de lui-même et je n'y voyais qu'après réflexions. "Les femmes qui insulteront mes soldats seront regardées et traitées comme des femmes publiques exerçant leur métier."

Comment, je vous prie, traitez-vous les femmes publiques exerçant leur métier dans la rue? Vous passez près d'elles sans y faire attention. Elles ne peuvent vous insulter. Comme homme bien élevé vous ne vous occupez pas d'elles. Si elles parlent, leurs paroles ne peuvent pas lancer l'opprobre. C'est seulement alors qu'elles deviennent des nuisances continues et positives que vous appelez un watchman et que vous les mettez sous sa garde.

Mais quelques-uns des éditeurs du Nord semblent penser que toutes les fois qu'on rencontre de telles femmes on doit les arrêter, parler avec elles, les insulter ou les suivre en parlant de plaisir, et c'est ainsi que, d'après leur propre conduite, ils ont interprété notre ordre.

L'éditeur du *Boston Courier* peut agir ainsi avec les femmes publiques et sa bouche peut parler d'après l'abondance du cœur. Mais je me conduis d'une autre manière.

En bien les coulevres de la Nouvelle-Orléans ont été apprivoisées du premier coup par mon ordre et à partir de ce jour les dames de la Nouvelle-Orléans n'ont plus insulté ou outragé ni officiers ni soldats et certainement les soldats n'ont insulté aucune femme.

Quand je passai à Baltimore le 23 février dernier, les membres de mon état major furent insultés par des femmes. Il n'en a pas été ainsi à la Nlle-Orléans depuis la publication de mon décret.

Je puis dire que je ferais encore cet arrêté dans les mêmes circonstances.

Votre ami,

BENJ. F. BUTLER,
Major Général commandant.

PROCLAMATION.—Les journaux du Sud ont publié l'adresse suivante, du général Van Dorn, aux troupes qui défendent Vicksburg:

Quartier-Général du Département du Mississippi
Vicksburg, 18 juillet.

Dans les circonstances où vous êtes, votre conduite jusqu'à ce jour vous a mérité l'admiration de vos concitoyens. Impassibles et calmes devant les feux crois de nombreuses flottes fédérales, vous avez inspiré la certitude que cette place, confiée à votre garde, ne cédera ni aux boulets de canon, ni aux bruyants éclats de la bombe. De semblables tentatives faites par une rage impuissante vous trouveront tout au plus en alerte et serviront à vous distraire des ennuis de la vie du camp; vous pouvez braver des attaques plus redoutables. Dans son humiliation militaire, l'ennemi a l'effort de détourner le cours du fleuve pour soustraire ses navires aux coups de votre artillerie. Son échec est certain. Quand il daignera le Mississippi, un grand cours d'eau qui arrose le pied de cette colline sera rempli de votre sang et roulera dans ses vagues les cadavres d'une armée d'hommes libres. Soldats, vous serez glorieux d'avoir défendu Vicksburg et ce sera un titre de gloire pour ceux qui porteront vos noms. Continuez à mériter les éloges de votre pays, et vous agrandirez le renom que vous avez déjà acquis. Le Général Commandant se fera un devoir d'envoyer au Général en chef les noms de ceux qui se seront distingués dans la défense de Vicksburg et ces noms figureront avec honneur dans les ordres du jour de l'armée ainsi que dans les annales militaires du Sud. Le Général-Commandant est fier d'être votre chef.

Le steamer *Arkansas*, dont l'équipage a montré une valeur héroïque, a conquis des titres éternels à la reconnaissance du pays et à l'admiration du monde.

Par ordre du Major-Général
EARL VAN DORN,
Major et A. A. G. M. M. KIMMEL.

Nouvelles de la guerre.

La guerre continue activement dans le Kentucky et dans le Missouri, comme on peut en juger par les nouvelles suivantes.

Une dépêche de Lexington, Ky, dit que le général fédéral Ward y a pris le commandement la veille au soir (le 13 juillet). La ville est sous la loi martiale. Aucun homme ne doit paraître sans fusil sous peine d'être fusillé. La proclamation du général Ward ordonne à tous les citoyens du comté de Fayette de se préparer au service militaire.

Une dépêche de Frankfort, Ky., porte que Morgan avec moins de 10,000 hommes, a traversé ce matin la rivière Ky et s'est dirigé au nord de Versailles, où il y a une force suffisante pour la protection de Frankfort et de Lexington.

Depuis samedi soir la ville a été très agitée; mille rumeurs circulent. On tient des meetings, et un grand nombre de citoyens ont offert leurs services pour Lexington.

Nous lisons dans un autre journal:

Lundi soir le rebelle Morgan a détruit le long pont sur le chemin de fer central du Kentucky, entre Cynthiana et Paris. On dit que sa marche sur Frankfort et Lexington a été une feinte pour couvrir son projet de saisir le chemin de fer à Paris et de détruire le viaduc de Townsend. On disait à Louisville que les rebelles avaient détruit le chemin de fer entre Lexington et Frankfort.

Les guérillas près de Memphis deviennent tellement audacieux qu'ils brûlent le coton en vue de Memphis. Le général Bragg a 40,000 hommes à Tupelo et environ 35,000 à Holly Springs, et ses mouvements indiquent l'intention de reprendre l'offensive.

On a fait entrer l'eau dans le canal à Vicksburg, mais le résultat n'a pas été aussi satisfaisant qu'on l'espérait. On a commencé à creuser de nouveau pour lui donner trois pieds de profondeur de plus.

Une dépêche de Keokuk, Iowa, dit qu'une bande de rebelles est entrée récemment dans le village de Memphis, dans le nord du Missouri; on a chassé les unionistes et a capturé quelques soldats fédéraux. On disait aussi que les rebelles s'avançaient vers Athens, comté de Clark, sur la rivière des Moines. Les habitants de ce village ont fui à Canton et à Farmington. On vient d'envoyer des troupes fédérales à Athènes.

En Virginie, la guerre de guérillas continue sur les bords des rivières Piankatank et Rappahannock, à ce que rapporte un steamer fédéral arrivé à Washington avec une prise.

Adresse du général Pope
A L'ARMÉE DU POTOMAC.

Washington, 14 juillet 1862.

Par nomination spéciale du Président des Etats-Unis, j'ai pris le commandement de cette armée.

J'ai mis deux semaines à m'informer de vos mouvements, de votre condition et de vos besoins; à vous préparer pour des opérations actives et à vous faire occuper des positions d'où vous pourrez vous élancer soudainement pour en plein donné.

Je suis venu à vous de l'Ouest où nous avons toujours vu les derrières de l'ennemi; je suis venu à vous d'une armée dont la tâche a été de chercher ses adversaires, de les battre quand elle les trouvait et dont la politique a été d'attaquer et non de défendre.

Dans une seule occasion l'ennemi a réussi à placer une armée de l'Ouest dans une attitude défensive.

Je présume que j'ai été appelé ici pour suivre le même système et pour vous conduire à l'ennemi.

Mon plan est de faire ainsi et de faire promptement.

Je suis sûr que vous désirez avoir l'occasion de gagner de la renommée et distinction. Je me réjouis de vous donner cette occasion.

En attendant, je désire que vous chassiez de votre esprit certaines phrases que je suis fâché de trouver en vogue parmi vous.

J'entends toujours dire qu'il faut occuper de fortes positions et les garder; j'entends toujours parler de lignes de retraite et de bases d'approvisionnements. Ecartons de telles idées.

La plus forte position qu'un soldat doive occuper est celle d'où il peut le mieux s'élancer sur l'ennemi.

Etudions les lignes probables de retraite de nos adversaires, et laissons les nôtres se garder elles-mêmes.

Regardons en avant et non en arrière.

Le succès et la gloire sont devant nous.

Le désastre et la honte sont derrière nous.

Agissons dans ces idées et nous pourrons dire avec confiance que notre bannière sera inscrite dans les annales de la gloire et que vous serez à jamais chers à vos concitoyens.

JOHN POPE,
Major-Général Commandant.

REMISE D'ESPÈCES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.—La *Tribune* du 16, dit que M. Cisco, le sous-trésorier des Etats-Unis, a reçu $256,000 du général Butler. C'est le montant de ce qui était au crédit des Etats Confédérés dans les banques de la Nouvelle-Orléans. Le paiement s'est effectué par des traites sur la banque d'Amérique et la banque de Park à New York.

TRAITES SUR PARIS.—La Banque de l'Union vend des traites sur Paris. Voir aux annonces.

Message du Président Lincoln
Au sujet du Bill de Confiscation.

Le Congrès ayant voté le bill de Confiscation, avec les amendements qui devaient en faire disparaître les clauses auxquelles objectait le président Lincoln; celui-ci l'a signé le 17, mais n'en a pas moins adressé aux Chambres le message qu'il avait préparé pour le cas où le Congrès eut voté le bill tel qu'il avait d'abord été présenté. Il a tenu à faire connaître aux Représentants et aux Sénateurs ses opinions sur quelques-unes des mesures que ces derniers venaient de discuter. Voici le message:

Concitoyens du Sénat et de la Chambre des Représentants,

J'ai approuvé et signé le bill relatif à la suppression de l'insurrection, au châtiment de la trahison et de la rébellion, à la saisie et à la confiscation des biens des rebelles, ainsi que la résolution conjointe expliquant le dit bill. Avant d'avoir été informé du vote de la résolution, j'avais rédigé les motifs de mon opposition au bill et je vous envoie une copie de cette note.

ABRAHAM LINCOLN.

17 juillet 1862.

Concitoyens de la Chambre des Représentants,

Je renvoie à votre honorable assemblée qui l'a proposé, l'acte pour supprimer la trahison et la rébellion, pour saisir et confisquer les biens des rebelles, et pour d'autres fins, ainsi que l'énoncé des motifs qui me font m'opposer à ce qu'il devienne loi. Il y a bien des choses dans le bill auxquelles je n'ai pas la moindre objection à faire valoir. Il s'applique à l'avenir et il ne porte atteinte ni aux biens ni aux personnes des citoyens loyaux, et en cela il est à la fois juste et convenable. Le premier et le deuxième paragraphe ont rapport à la condamnation et au châtiment des personnes coupables de trahison, et de celles qui provoqueraient et encourageraient la rébellion ou qui prendraient une part quelconque à l'insurrection contre l'autorité ou les lois des Etats-Unis.

En vertu de ces sections interprétées, mon entendement, les individus qu'elles comprennent ne sauraient être punis sans un jugement régulier, dans une cour constituée, avec toutes les formes exigées par la loi et la constitution. Je ne vois à cela aucune objection, d'autant plus qu'aux individus en question s'applique le privilège du pardonner appartenant au pouvoir exécutif et la clause d'amnistie comprise dans le bill.

L'acte déclare aussi que les esclaves des individus dont les biens auront été confisqués, en vertu des paragraphes en question, seront libres. Je crois que cette manière est malheureuse, sans que l'on puisse autrement objecter à la mesure. Il serait surprenant d'entendre dire que le Congrès peut libérer un esclave dans un Etat; néanmoins, si l'on disait que la propriété de l'esclave a été d'abord transférée à la Nation et que le Congrès l'a ensuite libéré, la difficulté disparaîtrait. Or, c'est là précisément le cas dont il s'agit. L'individu qui trahit loyauté commet général perd tout droit de propriété sur ses esclaves avec autant de justice qu'il le perd sur ses autres biens, et biens et esclaves passent aux mains du gouvernement contre lequel il s'est insurgé. Le gouvernement seul, en tant qu'il peut y avoir propriété, possède les esclaves perdus pour les maîtres, et la question pour le Congrès se réduit à celle-ci: Seront-ils libérés ou vendus à de nouveaux maîtres? Je ne vois pas d'objection à ce que le Congrès décide par anticipation qu'ils seront libres. Je dirai à l'honneur du Kentucky que cet Etat n'a pas vendu, ainsi que l'on m'en a informé, des esclaves dont la propriété lui était échue, mais qu'il les a tous libérés. J'espère qu'il en a été de même dans d'autres Etats. Je ne crois pas qu'il fût matériellement possible au gouvernement général de rendre à l'esclavage des personnes ainsi placées. Je crois qu'on n'y consentirait pas par la force, et que ni le raisonnement ni l'emploi des moyens physiques ne prévaudraient contre cette résistance. Je n'ai donc pas d'objection à cette partie du bill, considérée sous le point de vue que je viens d'indiquer.

Il s'agira dans ces deux paragraphes d'une autre affaire en connexion avec d'autres parties de l'acte.

Je n'élève aucune objection contre le 3e et le 4e paragraphe. Je considère le 5e et le 6e comme ne faisant qu'un. Il est clair que la mise à exécution de ces deux paragraphes ne ferait pas d'injustice à ceux qu'elle concernerait; que ceux qui font une guerre sans raison doivent en payer les frais. Il est désirable de faire porter par le gouvernement les propriétés de ceux qui l'ont abandonné et qui sont partis pour une croisade contre lui afin de le renverser. Mais le plus sévère justicier n'est pas toujours la meilleure politique. On ne peut élever d'objections sérieuses contre le principe de saisir les propriétés de ceux que ces paragraphes concernent, mais une juste différence dans l'application serait fort difficile et jusqu'à un certain point impossible. Ne serait-il pas convenable d'indiquer au pouvoir de *rémission* quelque part, de manière à ce que les personnes coupables pussent encore quelque chose en ce dernier. Je ne vois pas que ce pouvoir de rémission les soit pas dans le paragraphe 13, sans un acte spécial du Congrès. Il pense que ces continuations militaires quand ils sont, pour parler le langage de la guerre, dans le pays de l'ennemi, devraient saisir d'une manière régulière et garnir tout ce qu'ils trouveraient de convenable et d'indispensable dans les propriétés personnelles ou immobilières, et en mettre tout conserver, de quelque manière, la preuve de ce qu'ils font.

Ce que j'ai dit, relativement aux esclaves, en commençant le premier et le second paragraphe, est également applicable au neuvième avec cette différence, toutefois, que le neuvième clause de l'acte ne détermine si un individu est entré ou non dans la catégorie définie dans ce paragraphe. Il doit être libre à de pareilles conditions, mais ces conditions doivent elles lui être extrinsèques ou intrinsèques, n'est-ce pas n'est aucunement déterminé. Il est aisé de remédier à cela. Je ne fais aucune objection au dixième paragraphe. Le serment qui y est requis me paraît convenable, et le reste du paragraphe n'est, en substance, qu'une loi déjà existante. Le 11ème paragraphe n'a d'autre but que de conférer le pouvoir exécutif, en dehors de la loi, d'un pouvoir discrétionnaire. Je n'hésite pas à entrer dans cette voie aussi loin que les circonstances m'en signaleront la nécessité, et, dès à présent, je suis prêt à reconnaître qu'il est convenable que nos commandants militaires emploient, comme travailleurs, autant de personnes de descendance africaine qu'ils le jugeront nécessaire à la conduite des travaux. Le 12me et le 13me paragraphe me semblent un peu mieux; ils ont au dessus de toute objection, et le 14me est parfaitement convenable, si toutes les autres parties doivent rester en pied. La partie à laquelle j'objecte principalement, embrasse une grande portion de l'acte, mais plus particulièrement le premier, le second, le 5me et le 6me paragraphe. C'est l'ensemble des clauses qui prononcent l'abolition, à toujours, des titres. Elles dérobent contre la trahison une peine qui s'étend au delà de la vie du coupable, tandis que la Constitution des Etats Unis déclare formellement que la trahison ne peut entraîner la dégradation pour la descendance du coupable. Bien qu'il ne puisse y avoir, à proprement parler, dégradation dans ce cas; néanmoins, je pense qu'on ne saurait constitutionnellement infliger le maximum de la peine sous une forme différente pour le même délit. Je ne vois donc contraint de vous déclarer respectueusement que cette partie de l'acte me semble inconstitutionnelle. Il serait facile d'y apporter une modification.

Je ferai observer que la disposition de la Constitution, rédigée dans un langage emprunté à la Grande Bretagne, s'applique seulement dans ce pays, d'après ce que j'en sais, aux biens fonciers. En puis, cet acte en procédant *in rem* déclare la propriété forfaite, pour de simples accusations, sans la condamnation du criminel supposé et sans lui donner l'occasion de se justifier. Que nous ne puissions pas toucher à des biens à notre portée, parce que nous ne pouvons pas en donner avis au propriétaire absent qui travaille à renverser le gouvernement, c'est là sans doute chose très peu satisfaisante. Mais le propriétaire dont il s'agit peut très bien avoir d'être pas occupé à saper le gouvernement, et je crois qu'on doit accorder aux personnes ainsi placées un délai raisonnable pour se présenter et se faire entendre. De semblables dispositions sont fréquentes dans les procédures *in rem*, pour les motifs allégués je renvoie le bill à la Chambre qui l'a proposé.

ABRAHAM LINCOLN.

BLOCUS DES PORTS MEXICAINS.—Le ministre français à Washington ayant reçu avis que les agents de Juarez à New-York avaient acheté des munitions de guerre et une machine pour la fabrication des balles, qui devaient être expédiées par la voie de Panama à Acapulco et Manzanillo, a donné des ordres à l'escadre française du Pacifique de surveiller la côte et de visiter les navires suspects. Le ministre des affaires étrangères de France a expédié à tous les gouvernements étrangers une circulaire sur le blocus des ports mexicains, et on fera bientôt connaître les instructions qu'elle contient.

CHRONIQUE LOCALE.

MARCHÉ GRATUIT.—Il a été distribué, hier, des provisions à 1643 familles.

Les pauvres ont reçu:

1860 livres de bacon, 6760 livres de riz, 10 barils de mélasse, 1360 betteraves, et 78 boisseaux de pois.

COUR PREVOTALE.—MM. Stright?, Dominé & Co réclament $60,000 à MM. Voorhies, Grimes & Co. Les défendeurs reconnaissent la dette, mais demandent un atermoiement parce que, disent-ils, une vente forcée de leur actif entraînerait de grands sacrifices et mènerait probablement aux intérêts des créanciers. Le juge a pris la question en considération.

Philippe [illegible] a fait traduire son frère devant le magistrat. Elle l'accuse de ne pas vouloir lui rendre des piastres et des bijoux qu'elle lui a confié au depuis elle a besoin pour s'en retourner en Allemagne.—L'inculpé répond que Philippa ne pouvait s'accorder avec son mari, il l'amena ici, à ses frais, il y a un an, et il prit sa protection. Elle ne lui a confié ni argent ni bijoux. L'affaire a été mise hors de cour.

Auguste Schubert a été condamné à un mois de prison pour avoir volé, dans le magasin de M. R. Scott, encanteur, une bouteille de vieux vin d'Oporto.

Louis Hébert a été condamné à un mois de prison pour vente de pain qui n'avait pas le poids voulu.

Stephen Sere dont nous avons mentionné l'arrestation dans le numéro d'hier soir, a comparu devant le juge Bell. On n'a pas prouvé qu'il avait excité le chien à mordre l'enfant et il a été renvoyé de la plainte, mais l'animal n'étant pas des plus doux, ordre a été donné de le tuer.

Le sergent Moore et l'officier Smith (du Premier District) accusés d'assaut et batterie et d'emprisonnement sans motif, ont été relâchés. Ils doivent se résultat au speech trop éloquent, aux pleurs et aux gestes trop énergiques du plaignant.

Les autres affaires n'offrent aucun intérêt. Le magistrat a mis une ou deux affaires hors de cour parce que les parties n'avaient pas prêté le serment d'allégeance aux Etats-Unis.

TENTATIVE CONTRE LE BLOCUS.—Jones et Keyre cherchaient hier de passer à travers les lignes fédérales, afin de gagner les hauts. Pour exécuter leur projet, ils avaient engagé les services d'un individu étant possant nommé McMillan. Le lieutenant Duane, du 4e District, informé de leur dessein, se mit à en traverser l'exécution. Il eut prise tout d'abord sur McMillan, mais celui-ci, dit-on, laissa l'officier sur de fausses traces. Toutefois, le lieutenant Duane, avec le caporal Allen et deux ou trois autres membres de la force publique, traversèrent le fleuve à un certain point, et bientôt après débarquant sur la rive opposée, allèrent tomber sur McMillan, Jones et Keyre, qui furent arrêtés; mais Keyre réussit à s'échapper. Les officiers emmenèrent les deux autres de ce côté ci du fleuve, au bout de la ville. En descendant à terre, le lieutenant Duane prit un omnibus où il monta avec ses hommes et ses prisonniers. Avant offert de payement d'avance au cocher, celui-ci n'eut qu'à rendre que des tickets d'omnibus. Duane refusa de les prendre et dit au cocher d'aller au marché Poinsard, où il pourrait trouver de la monnaie. Le cocher fit ce qui et s'arrêtant refusa d'aller plus loin à moins que la course ne fût payée. Le lieutenant Duane lui répondit qu'il ne voulait pas marcher au autre conducteur serait mis à sa place.

Le cocher persistant, un des officiers sortit et se disposant à monter sur le siège lorsque le cocher s'efforça de le jeter à bas en prenant sa course et en lui faisant ainsi courir le danger d'être écrasé par l'omnibus. Le lieutenant Duane descendit alors avec les autres et tirant le cocher de son siège ils furent entraînés dans le rapport, qu'une des roues de l'omnibus lui passa sur la jambe. Le district avait retiré du monde et il y avait alors sur les lieux une foule épaisse, en proie à une grande excitation. M. Woodruff, qui habite dans le voisinage, vint voir ce dont il s'agissait et fit quelques questions pour obtenir des renseignements. Il fut frappé à la figure avec un pistolet par le caporal Allen et arrêté par le même officier sous la prévention d'avoir essayé de faire échapper un prisonnier. L'excitation, comme on doit le supposer, avait augmenté; mais on ne signale pas d'autre événement. McMillan et Jones, le cocher d'omnibus et M. Woodruff ont été mis en état d'arrestation et resteront sous garde jusqu'à ce que l'affaire soit examinée.

VOL.—L'officier de police Gallagher, du 4me District, a arrêté hier, dans l'après-midi, Charles Vassal, prévenu d'avoir volé $200 à un citoyen. L'argent n'a pas été trouvé.

INSULTE AU PAVILLON DES ETATS-UNIS.—Patrick Downs a été arrêté hier soir, dans le 1er District, sous la charge d'avoir outragé le pavillon des Etats Unis.

SOMMÉ DE COMPARAÎTRE.—W. Shannon a été sommé, hier, de comparaître devant les autorités pour répondre à l'accusation d'avoir obtenu frauduleusement d'un citoyen la somme de $700.

M. Lee a été sommé de comparaître pour répondre à la charge d'avoir détenu de mauvais change.

ARRESTATIONS.—Mary Ann Sullivan a été arrêtée dans la rue Notre Dame pour avoir assailli l'enfant de Margaret V. Madden.

Kohlman Wolf a été arrêté dans le Deuxième District sous prévention d'avoir essayé de voler un jeune mérinos.

NOYÉ.—Samedi dernier, Théo Kenny, âgé de huit ans, en se baignant dans le fleuve avec un ami s'est noyé.

L'accident est survenu en face de la pension 35, Premier District.

Dès que l'alarme a été donnée, le pauvre enfant s'est précipité vers le rivage, et a cherché du secours, mais tout a été inutile. Le cadavre n'a point repara à la surface.

CONTREFAÇON DE TICKETS.—On remarquait, depuis quelque temps, que Pedro Molina, accompagné d'un parent, se trouvait toujours au marché Tréme et payait ce qu'il achetait en tickets blancs. On avait également observé que ces tickets, déposés à l'humidité ou passant par des mains mouillées, perdaient leur couleur et devenaient blancs.

Les soupçons furent éveillés, les intéressés allèrent aux renseignements et constatèrent les employés de la compagnie, du chemin de fer de la ville; les employés découvrirent sans hésiter que ces tickets étaient contrefaits et des mesures furent prises pour découvrir et les coupables.

Le résultat des perquisitions ne se fit pas longtemps attendre. On alla droit à Molina et tout s'explique. Nous sommes habite une petite maison de la rue Dauphine, entre les rues Ursulines et Hôpital. On y a découvert une planche sur laquelle les tickets avaient été gravés, le carton blanc, le bleu, deux presses à étamper et plus de six cent paquets de tickets en papier.—Molina avait un outil des étampes du tickets de tous les omnibus de la ville.

Les tickets en contrefaçon sont très bien exécutés, et ce n'est qu'au bout d'examen de près et attentivement que l'on s'aperçoit de l'imitation. On a trouvé de plus dans la maison, de la caisse renfermant deux montres en or, dix chaînes en or, des lunettes, de l'argent, des vêtements, etc., qu'on ne suppose pas avoir été acquis honnêtement.

Molina est en prison.

MORTALITÉ.—Nous devons à l'obligeance du docteur Geo. W. Dismeyer, secrétaire du Bureau de Santé, communication du rapport mortuaire pour la semaine qui a fini dimanche 27 de ce mois. Le docteur a été pendant quinze jours retenu au lit par une indisposition, ce qui explique le léger retard du dernier rapport paru dans l'*Abeille*, relativement au rapport mortuaire.

Maladies.

Apoplexie, 2; asthme, 2; atrophie, 1; inflammation d'intestins, 11; congestion cérébrale, 7; compression cérébrale, 1; ramollissement cérébral, 1; bronchite, 3; cancer, 1; accident, 1; choléra morbus, 1; choléra infantum, 4; consomption, 21; convulsions infantiles, 11; cyanose, 1; débilité enfantine, 3; diarrhée aiguë, 8; hydropisie, 1; hydropisie abdominale, 1; noyés, 4; dyssenterie aiguë, 8; fièvre congestive, 7; fièvre bilieuse, 1; fièvre intermittente, 2; fièvre pernicieuse, 1; fièvre rémittente, 3; fièvre typhoïde, 6; typhus, 4; gastro-entérite, 7; maladie du cœur, 2; inanition, 1; tué en combattant, 1; laryux, inflammation, 3; maladie de poumons, 1; inflammation du foie, 3; marasme, 6; rougeole, 1; vieillesse, 2; mort-né, 5; avant terme, 3; maladie de l'épine, 1; non fixé, 1; syphilis, 1; inflammation de l'estomac, 1; mort-née, 3; suicide, 1; éphèse, 1; dentition, 1; trismus nascentium, 1; vers, 1; non désignée, 5.

CONDITIONS.

Males adultes, 79; personnes adultes, 24; enfants mâles, 37; Enfants du sexe féminin, 38; non désignés, 5; blancs, 128; mulâtres, 12; noirs, 18; non désignés, 9; libres, 149; esclaves, 17; non désignés 10. Total—176.

AGES.

Au dessous de 1 an, 33; entre 1 et 2 ans, 16; de 2 à 5 ans, 12; de 5 à 10, 3; de 10 à 15 ans, 3; de 15 à 20 ans, 3, de 20 à 25 ans, 4; de 25 à 30, 4; de 30 à 40, 22; de 40 à 50, 27; de 5 à 60, 7; de 60 à 70, 4; de 70 à 80, 5; de 80 à 90, 4; de 90 à 100, 0; 100 et au dessus, 0; inconnus, 26.

LIEUX DE NAISSANCE.

Afrique, 1; Angleterre 2, France 3, Allemagne 14, Irlande 6, France 2, Espagne 1, Suisse 1, Indes Occidentales 2, Louisiane 67, New Hampshire 7, Maine 1, Illinois 1, Missouri 1, Caroline du Sud 1, Virginie 5, Texas 1, Kentucky 1, Connecticut 1, non désignés 64. Total 176—Avant dernière semaine 165.—Augmentation 11.

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLÉANS,
Mardi soir, 29 juillet.

SUCRE—Le marché est encore sans animation à cause du manque de place sur les navires. [illegible] boucauts de fully fair, de [illegible] et [illegible] de prime de première [illegible] la livre.

MÉLASSE—Le marché aux mélasses a été encore très languissant; il n'y a pas eu de ventes. Les dernières transactions ont eu lieu à 21 cts le gallon pour la mélasse fermentée.

FOIN ET SON—Le marché en est dépourvu. Les dernières transactions ont eu lieu à $30@$40 la tonne de foin du Nord et à 95 [illegible] le [illegible] de son.

PRODUITS DE L'OUEST ET PROVISIONS—L'approvisionnement est assez faible dans toutes les provisions et rapportent des prix élevés. [illegible] *Philadelphia* qui est arrivé ce matin, a été vendu à des conditions [illegible] partie à $10 le baril de farine, $26 le porc mess et $21 le baril mess; 20 cts la livre des jambons [illegible]; $2 le boisseau d'avoine et $3 le boisseau de maïs.

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 29 juillet 1862.

—Arrivé hier, 162 bœufs du Texas, 31 moutons et 18 veaux. Stock vendu, 67 bœufs du Texas, et 18 veaux. Stock à vendre, 371 bœufs Texas, 32 cochons, 20 moutons et 87 veaux.

Bœufs du Texas, 1re qualité, la livre nette	.....	0@ 0 18
" " 2e qualité	.....	@ 0 15
" " " par livre nette	.....	0@ 0 15
Cochons, par 100 livres nets	.....	@ 0 10
Veaux, 1re qualité, par tête	.....	@ 0 [illegible]
" 2e qualité, par tête	.....	@ 0 [illegible]
Moutons, 1re qualité, par tête	.....	@ 0 [illegible]
Porcs, par 100 livres	.....	@ 0 [illegible]
Vaches laitières, par tête	.....	@ 0 [illegible]

Falleció ayer, á las ocho de la mañana, á la edad de 35 años, DN PRIMO ALVAREZ, natural de Asturias (España).

Se suplica á sus amigos y conocidos se sirvan asistir á su entierro que tendrá lugar hoy, á las 10 en punto.

Su cuerpo está expuesto en la calle de Circus, esquina á la de Julia.

NvOrleans, 30 de Julio de 1862.

DRY GOODS!

REÇU par les navires Bonne et Mayo, les marchandises suivantes, à vendre au gros et en détail au No 131, rue du Canal, par

C. A. BARRIERE & BROTHER,

25 caisses INDIENNES anglaises, fleurs, deuil, [illegible]
[illegible] COUVERTURES grises,
20 do COTONS écrus, 33 et 36 pouces,
20 caisses TOILES d'Irlande pour familles,
1 do BATISTE imprimée,
1 do EAU-DE-COLOGNE Farina, superfine
1 do DEVANTS DE CHEMISE toile, et [illegible]

[illegible] Nous appelons l'attention des acheteurs sur les articles ci-dessus.

30 juil—3 — C. A. BARRIERE & BROTHER.

Banque de l'Union de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 29 juillet 1862.

TRAITES SUR PARIS, à vendre par cette Banque.

[illegible] — [illegible], Caissier.

CUIR! CUIR!

VEAUX, [illegible], peaux de moutons, Maroquins et [illegible]. Sont arrivés et à vendre par

LÉON [illegible] & CO.
71, rue de Chartres.

EN débarquement du steamer "Philadelphia" et à vendre par le soussigné, [illegible] barils de farine extra.

FAYET,
59 et 61, Vieille Levée, entre Conti et Bienville.

DEMANDE DE PENSION.

UN Monsieur et dame désirent prendre pension dans une famille, dans le voisinage de Promenade Orlé (Circo Mare Compa). S'adresser, par lettre, à B. B. au bureau de l'ABEILLE.

EDITION D'HIER SOIR.

Arrivée du steamer Philadelphia.
BARRES DU BLACKSTONE.

Le steamer *Philadelphia*, capitaine Morton, est entré ce matin dans le port. Il est parti de New York le 17 juillet, mais il n'a apporté ni malles ni journaux, du moins pour le public. Les malles devaient être prises par le steamer *Creole* qui a dû partir de New York, quelques heures après le *Philadelphia*.

Nous apprenons par les officiers du steamer que le steamer *Blackstone*, qu'on attendait ici depuis longtemps, a été saisi par le gouvernement des Etats-Unis parce qu'il avait à bord des marchandises de contrebande.

Bill de confiscation.

On parle beaucoup du bill de confiscation, mais que décide-t-il? Le *Delta* prétend qu'aucun de ses confrères n'en a indiqué les véritables dispositions, et il en donne lui-même une courte analyse que nous résumerons à notre tour.

I. Toute personne convaincue de trahison sera condamnée à la peine capitale ou à un minimum de cinq ans de prison et à une amende de dix mille piastres au moins. Ses esclaves seront affranchis.

II. Toute personne convaincue d'avoir favorisé la rébellion sera condamnée à un maximum de dix années de prison et à une amende de dix mille piastres au plus. Ses esclaves seront affranchis.

III. Toute personne condamnée comme ci-dessus sera à tout jamais inhabile à remplir une fonction publique.

IV. Les mêmes lois contre la trahison conservent leur pleine vigueur.

V. Le président peut saisir les biens, l'argent, les valeurs et les effets des personnes ci-après indiquées et les appliquera à l'usage de l'armée et de la marine. Les personnes que frappe le décret de confiscation sont: 1o Les officiers de l'armée de terre et de mer dans les Etats insurgés; 2o Le président, le vice-président, les membres du Congrès, les juges, les membres du cabinet, les ministres étrangers, les commissaires ou consuls des soi-disant Etats Confédérés; 3o Les gouverneurs, les représentants aux Conventions ou aux Législatures, et les juges dans chacun des Etats Confédérés, le rebellion, dans lesdits Etats, qui auront accepté ou rempli des fonctions publiques sous le gouvernement des Etats Unis; 5o. tous les fonctionnaires indistinctement de la Confédération ou des différents Etats qui en font partie, ou même des municipalités locales à seulement seront atteints par le décret de confiscation qui auront accepté des fonctions publiques après la sécession ou qui auront prêté le serment d'allégeance aux Etats Confédérés; 6o. Les personnes dans les Etats ou territoires loyaux qui ont favorisé la rébellion. Tout transfert de propriété exécuté *après* l'accomplissement du délit, est nul.

VI. Toute personne, non comprise dans les catégories ci-dessus indiquées, qui aura pris part à la rébellion dans un Etat ou territoire quelconque, aura ses biens saisis et elle ne rentre pas à l'appel à l'insurrection dans les soixante jours qui suivront la proclamation du président. Toute vente de propriété faite après ces soixante jours sera nulle.

VII. Les biens saisis seront vendus conformément aux lois des Etats-Unis concernant les cas d'amirauté.

VIII. Les cours fédérales sont chargées de l'exécution des ordres et décrets de confiscation.

IX.—Les esclaves des rebelles seront affranchis, quand ils se présenteront dans les lignes fédérales, quand ils seront pris par les troupes des Etats-Unis ou que leurs maîtres les auront abandonnés, lorsque les forces fédérales les trouveront sur des points précédemment occupés par les armées confédérées.

X. Aucun esclave se réfugiant d'un Etat dans un autre, ou dans un territoire, ou dans le district de Colombia, ne sera livré à son maître, à moins que celui-ci ne prouve d'abord qu'il en est le propriétaire légitime et qu'il n'a pas aucune part à la rébellion.

XI et XII. Le président est autorisé à employer les Africains comme il le jugera à propos. Il peut aussi organiser l'émigration des esclaves affranchis.

XIII. Il peut accorder une amnistie aux personnes frappées par le bill, avec telles réserves et telles conditions qu'il croira convenable d'imposer.

Une résolution jointe au bill et votée après le bill que nous venons d'analyser, déclare que le décret de confiscation ne frappera pas les actes accomplis avant la promulgation du présent bill, il ne s'appliquera pas non plus aux membres des législatures d'Etat ni aux juges de cours qui n'auront pas, en acceptant ces fonctions, juré de soutenir la constitution des Etats Confédérés. La résolution porte également que le décret de confiscation ne frappera la personne convaincue de rébellion, mais que ses biens seront rendus, après sa mort, à ses héritiers légitimes.

NOUVEAUX EFFORTS.—L'adjudant et inspecteur-général des armées confédérées, vient de publier la circulaire suivante:

Bureau de l'adjudant et inspecteur général, Richmond, 14 juillet 1862.

Aux officiers chargés de l'enrôlement des conscrits:

En vertu des ordres généraux No 49, série courante, publiés aujourd'hui, vous êtes requis d'arrêter tous les déserteurs, et, dans de certaines circonstances, tous les soldats et officiers absents de l'armée sans permission.

Le bien public exige que vous remplissiez ce devoir ainsi que celui, plus important encore, d'enrôler les conscrits, avec la plus grande activité, et sans céder à la peur, à l'amitié ou à la faveur.

La continuation des brillantes victoires que nous avons obtenues dépend principalement des efforts que vous ferez pour remplir les cadres de nos armées.

Si vous êtes zélés et actifs, vous ferez goûter à nos ennemis l'amertume de la guerre. Si, au contraire, vous êtes négligents, nous continuerons à en voir les ravages sur notre propre sol.

Par ordre du secrétaire de la guerre.

S. COOPER,
Adjudant et inspecteur-général.

JOHN WITHERS,
Assistant adjudant-général.

ARRIVÉE DE LA FLOTTE DE VICKSBURG.—Le navire amiral *Hartford*, commodore Farragut, est revenu avant-hier avec les corvettes *Richmond* et *Brooklyn* et plusieurs canonnières. La plus grande partie de la flotte du commodore Farragut se trouve, donc, de nouveau, à l'ancre devant la Nouvelle-Orléans.

Les Français au Mexique.

Nous avons eu raison de mettre en doute la nouvelle mise en circulation par le correspondant havanais de la *Tribune*, sur la prétendue capitulation des Français. Il s'agissait tout simplement d'une rumeur ayant cours à la Havane et suivant laquelle un télégramme annonçant la capitulation aurait été reçu de Puerto Principe par une maison de commerce. Or, la maison de commerce a nié le fait; les employés du télégraphe ont dit ne rien connaître du télégramme, et le *Diario de la Marina* déclaré qu'il était heureux d'annoncer que le télégramme n'existait pas.

Des correspondances adressées de la Havane, le 7 juillet, aux journaux du Nord, nous extrayons les renseignements suivants sur la position des Français.

Les affaires ont peu changé dans la capitale ou à Vera-Cruz, à la suite de la bataille d'Orizaba qui a eu lieu le 16 juin, et dans laquelle Zaragoza a été surpris et repoussé. On disait que les Français étaient cernés; cependant huit cents convois étaient arrivés à Vera-Cruz de Cordoba, et, au départ du steamer, se préparaient à emporter des provisions en forçant le passage jusqu'à leurs camarades. Marquez était venu à Vera-Cruz, mais était retourné à Cordoba où étaient ses troupes. Le papier-monnaie d'Almonte ne circulait pas facilement. Il avait émis pour $700,000 de billets nationaux.

Une correspondance donne les détails suivants sur l'affaire du 16:

Le 11 juin, Zaragoza commença à marcher sur Orizaba, les Français abandonnant El Ingenio à son approche. Le général mexicain somma le général français Lorencez de capituler ou d'évacuer la république. Ce dernier répondit sèchement qu'il n'était pas investi du pouvoir politique de faire une pareille chose, que ce pouvoir était confié à M. de Saligny seul.

Suivant la dépêche de Zaragoza, il commença l'attaque, mais le général Gonzales Ortega, par une cause inexpliquée, n'occupa pas la poste qui lui était assigné sur le Cerro del Borrego, de sorte que l'attaque fut renvoyée au lendemain. Ortega devait attaquer le flanc droit de l'ennemi, mais il ne se leva pas assez matin et fut surpris par les français qui tournèrent sa propre artillerie contre lui; de sorte que l'autre armée mexicaine attendit vainement l'arrivée de la division d'Ortega. Les français non seulement maintinrent leurs positions mais attaquèrent, et Zaragoza, craignant un résultat fatal, se retira à El Ingenio, pour y attendre l'ennemi, s'il osa prendre l'offensive.

Une autre lettre dit qu'un chef de guérillas, nommé Carbajal a surpris près de la Tejeria, la seconde division d'un convoi français, a tué l'escorte, a brûlé 17 chariots et a emmené les mules. Les munitions du convoi ont fait explosion. A l'arrivée de cette nouvelle à Vera Cruz on a débarqué des navires un certain nombre de nègres de la Martinique pour aller trouver le reste du convoi qui a été ramené à Vera Cruz. La bande de Carbajal a depuis disparu et la voiture d'Orizaba est arrivée le 13 sans accident. Gonzales Ortega, Llave, Carbajal, et d'autres chefs étaient dans le voisinage d'Orizaba en se proposant d'attaquer cette ville.

Le journal le *Vrai Echo d'Europe* publié à Vera Cruz contient le paragraphe suivant:

Pronunciamento de Butron.—Nos lecteurs verront dans le département officiel le pronunciamento et l'adhésion à la déclaration de Cordova des forces commandées par le brave et enthousiaste général Butron, sous les murs de la capitale, forces avec lesquelles il tient constamment en échec le gouvernement de Juarez.

Ce pronunciamento explique la retraite précipitée de Zaragoza qui s'est mis en marche, appelé, général de parti français qui est appuyé par un bataillon français et deux compagnies de Chasseurs de Vincennes, dit avoir trouvé, avant ce mouvement de retraite, Zaragoza campé à l'hacienda de Tecamalucan. Il y eut quelques escarmouches ayant pour objet une reconnaissance, et le lendemain Zaragoza avait décampé et se dirigeait vers Acultzingo. Son armée est de 8,000 hommes et de 20 pièces d'artillerie.

Cobos, après une entrevue avec Santa Anna, à St-Thomas, est revenu avec ses compagnons. Echeagaray est aussi resté. Le général Marin, l'ancien commandant des steamers *Miramon* et *Marquez de la Habana*, nommé par Almonte général du département de Vera Cruz. Tampico est assiégé par terre par le colonel Moreno et bloqué par mer par l'escadre française, de sorte qu'on s'attend à sa reddition. Tous les districts de Sierra de Queretaro ont suivi l'exemple du général Thomas Mejia et de ses troupes et ont envoyé leur adhésion au plan de Cordoba.

Comme on le voit, la situation de l'expédition française est loin d'être aussi mauvaise que se plaisent à la reproduire les feuilles yankees. On a des nouvelles de Vera Cruz du 2 juillet qui ne disent rien de la prétendue capitulation annoncée par un télégramme imaginaire qu'on disait envoyé le 27 juin de Puerto Principe à la Havane.

LES MOUVEMENTS DU GÉNÉRAL POPE.—Le *Lynchburg Republican*, du 10 courant, réduit, ainsi à leur juste valeur les opérations du général fédéral Pope sur la rivière Rapidan en Virginie.

Des renseignements reçus hier soir du comté Orange, confirment l'opinion que nous avons exprimée hier, savoir que l'ennemi n'avait pas avancé et qu'il ne se proposait pas d'avancer au delà de la rivière Rapidan, et que la panique de Gordonsville était tout-à-fait inutile. Un ennemi ne brûlerait pas un pont sur ses derrières, et le fait que l'ennemi avait brûlé le pont du Rapidan nous paraissait prouver qu'il n'avait pas l'intention de marcher plus avant dans cette direction. La suite prouve que nous avions raison.

Les Yankees ne sont pas allés à Orange Court House, et aucune force n'est venue plus près de cette place qu'à cinq milles; ils se sont retirés, après avoir détruit les rails du chemin de fer, et c'était là l'objet réel de leur expédition. Nous comprenons aussi pourquoi ils ont brûlé tout le blé dans les champs sur leur route, et pourquoi ils ont emmené les chevaux, les bestiaux, etc., en tuant ceux qu'ils ne pouvaient emmener. Ils ont arrêté trois ou quatre personnes dans le comté Orange et ils ont emmenées comme prisonniers. Nous savons qu'il circule sur cette affaire d'autres rapports, dont quelques uns sont merveilleux, mais le compte rendu ci dessus relate correctement les faits. Les habitants de Gordonsville et d'Orange, qui sont partis à la première nouvelle que les habits bleus étaient dans le comté, peuvent retourner chez eux avec l'assurance qu'ils ne seront pas molestés.

Nouvelles d'Europe.

Bien que la malle du "Norwegian" soit de six jours plus ancienne que celle du "City of Washington," nous n'y trouvons pas moins de fort intéressants détails sur les affaires d'Europe. Nous les donnons ci après:

A la Chambre des Communes, le 2 juillet, la motion de M. H. Berkley pour la seconde lecture du bill établissant le vote au scrutin a été rejetée par 211 voix contre 126. Sir G. Grey s'était opposé à cette motion.

Le London *Morning Post* examine la situation des affaires en Amérique, au départ du *Persia*, et il le fait d'une manière peu encourageante pour la cause nationale. Il dit: Les nuages commencent à s'amonceler rapidement sur cette cause. Chaque nouvelle qui arrive nous parle des revers subis par les armées dans lesquelles le Nord a placé sa plus grande confiance. Même sur le Mississippi, où, jusqu'à présent, les troupes fédérales n'avaient eu qu'à paraître pour vaincre, elles ont éprouvé des échecs très caractérisés. Bien que nous ne recevions par cet arrivage rien qui annonce que d'importantes victoires aient été remportées par le Sud, cependant il est aisé de voir que l'énergie du Nord s'épuise rapidement dans la lutte. Après avoir mentionné les dernières opérations des Confédérés en Virginie, le *Post* conclut ainsi:

"A la fin de la campagne de printemps les Confédérés montrent une énergie soutenue et par une habileté qui n'a jamais été surpassée, au moins par leurs adversaires, ils ont arrêté les opérations offensives des immenses armées envoyées en Virginie pour en faire la conquête, et maintenant ce sont eux armés à se trouvent sur la défensive."

Le *Daily News* remarque de son côté dans un article de fond:

"Les nouvelles américaines remettent à bien loin la fin de la guerre" et au sujet de la crise du coton un journal dit que le stock tout entier de cette matière dans le port de Liverpool ce maintenant à peine à ce que les moulins seuls de la Grande Bretagne peuvent en absorber le tout en quatre semaines. Il est bien probable que la hausse de 20 p. 0/0 qui a eu lieu la semaine passée dans le prix du coton, sera un signal de clôture pour un grand nombre d'établissements dans les districts manufacturiers.

On dit que la reine Victoria a l'intention de conférer la Grand-Croix militaire de l'ordre du bain au vice roi d'Egypte, pour reconnaître les importants services rendus par lui à l'Angleterre. Le vice roi a été très fêté à Londres.

Un grand banquet a été donné à Londres au président Benson, de Libéria. Lord Brougham présidait. Une adresse élogieuse a été présentée à Benson qui fait tous ses efforts pour supprimer la traite.

CHRONIQUE LOCALE.

ENFANT MORDU.—Eugène Sère a été arrêté, dans la rue Tchoupitoulas, sous prévention d'avoir fait mordre par un chien l'enfant de Mme Dawson.

LANGAGE INCENDIAIRE.—Jacob Neigle, dit un affidavit, a insulté l'officier Delaney et s'est servi d'un langage incendiaire.

Il a été arrêté.

UN CHARGEMENT.—Le steamer *Philadelphia*, arrivé ce matin de New York, d'où il est parti le 17 du courant, apporte:

2900 barils de farine, 600 barils de bœuf, 200 barils de porc, 30 boucauts de bacon, 48 boucauts de jambons, 60 frequins de beurre, 25 caisses de morue, 100 caisses de harengs, 1000 boisseaux de maïs, 1000 boisseaux d'avoine et 3 caisses de chapeaux.

MAUVAISE MAISON.—Ann Lonnaghan a été arrêtée, hier soir, sous prévention de tenir une mauvaise maison à l'encoignure des rues Girod et Constance.

COMPLICITÉ.—La police du Quatrième District a arrêté, hier, P. Crosby qui est accusé d'avoir trempé dans le vol (cent piastres en or) commis au préjudice de Mme Sullivan.

PLUMES DE PAON.—Luke Hannon a emprunté les plumes de paon.

Il n'a pas craint d'exercer les fonctions de policeman, mais comme il n'avait aucunement droit à cet honneur, un de ces porteurs de petites plaque à forme de lune l'a arrêté.

Premier District de Dessèchement.
Bureau des Commissaires du Premier District de Dessèchement.

Hôtel de Ville, salle No 20, Nlle-Orléans, 20 juillet 1862.

TOUS les propriétaires de terres situées dans les limites du Premier District de dessèchement, qui est borné par le fleuve Mississippi devant, la rue Julia et le Nouveau Canal en-dessus, le Lac Pontchartrain derrière et la rue St-Pierre au-dessous—sont prévenus que le premier versement de l'assiette pour les frais de dessèchement du dit District est maintenant dû et doit être payé au Bureau. Les comptes qui ne seront pas payés vers le 15 août prochain seront déposés en Cour, suivant les procédures légales. Les personnes qui viendront payer les taxes sont priées de faire connaître leurs propriétés par écrit.

[illegible] — G. INGRAM, Président.

Quartier Général du Département du Golfe.

Nouvelle-Orléans, 21 juillet 1862.

ORDRE SPÉCIAL No 226.

TOUS les soldats qui sont actuellement à la Nouvelle-Orléans et appartiennent à l'un des régiments stationnés à Baton Rouge devront, s'ils peuvent se rendre dans cette dernière ville, se présenter immédiatement au colonel J. W. Shaffer, Q. M. pour être transportés et se rapporter ensuite à leurs officiers.

Par ordre du Maj. Gén. BUTLER.
[illegible] R. S. DAVIS, Capt et A. A. A. G.

Quartier Général du département du Golfe.

Nlle-Orléans, Lne, 21 juillet 1862.

ORDRE SPÉCIAL No 45.

TOUTE correspondance avec les gouverneurs d'Etats, par les officiers de ce Département, au sujet de promotions ou de nominations d'officiers des différents corps de ce Département, doivent être envoyées par l'entremise de ce Quartier Général et par autorisation, afin que le Général Commandant puisse y ajouter son témoignage aux mérite ou au démérite du postulant.

Par ordre du Major-Général Butler.
R. S. DAVIS, Capitaine et A. A. A. G. — 2juil—3

Quartier Général du Département du Golfe.

Camp Weitzel, Kenner, Lne, 26 juillet 1862.
ORDRE GÉNÉRAL No 14.

COMME marque de respect pour le lieutenant Godfrey Weitzel, commandant militaire assistant de la Nlle Orléans, ce camp sera connu dorénavant sous le nom de Camp Weitzel.

Par ordre,
EDWARD PAGE Jr.
Capitaine commandant

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

Nlle Orléans, le 26 juillet 1862.

A une élection tenue le 14 du courant par les actionnaires de cette compagnie, ont été élus directeurs pour l'année courante:

C. Pinson,	P. Mat?chée,	J. B. St-Amant
G. M. Kenton,	T. H. Blake,	W. A. Gordon Jr.
A. Laforest,	J. Vinson Jr.	H. Peychaud.

Et à une assemblée des directeurs tenue aujourd'hui, M. H. Peychaud a été unanimement réélu président, et J. B. Pinson vice-président et Louis Barnett secrétaire.

LOUIS BARNETT, Secrétaire.

AVIS.

AYANT appris que des spéculateurs et des emballeurs achètent nos billets à un escompte, nous prions les personnes qui en ont de les présenter à notre bureau à l'encoignure des rues Nouvelle Levée et Notre Dame, de 9 heures du matin à midi. Nous les rembourserons en monnaie ayant cours.

23 juil—3 — H. PASSMAN & Co

VIN DE BORDEAUX.

100 BARRIQUES Vin de Bordeaux,

En débarquement et à vendre par
OSCAR [illegible] & Co.
[illegible], rue St-Louis.

27 juin—

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS HIER.

Navire espagnol Diosmio, Juan Bacelona.
Navire français La Manche, Bourbon, Cadix.
Barque Gan Eden, Reed, New York.
Barque Winslow, Davis, New York.
Barque française Mont-Pélée, [illegible], Havre.
Brick Darien, Henry, Baltimore.
Goëlette Shark, Ditrich ou, New York.
Goëlette L'Eclair, de la Côte.
Goëlette Planter, de la Côte.

ARRIVÉS HIER.

Steamship Philadelphia, Morton, New York.
Steamboat Iberville, Ives, Vicksburg.
Steamboat Morning Light, Hopper, Baton Rouge.
Steamboat Ceres, Mitchell, Vicksburg.

Montant le fleuve.

Navire Undaunted, de Boston, avec des provisions pour le gouvernement.
Navire J P Chapman.
Navire H[illegible].
Barque Garibaldi, de Cadix.
Goëlette Okolona, avec du charbon pour le gouvernement.
Barque Gasbond, charbon pour le gouvernement.
Barque Telegraph, charbon pour le gouvernement.
Brick Ida McLeod, charbon pour le gouvernement.
Brick O B Ellecott.
Barque Pawnsteen, charbon pour le gouvernement.
Navire [illegible] E U Pampero, C W Haggis, avec des provisions pour le gouvernement.
[illegible] E U Nightingale D B Horne.
[illegible], charbon pour le gouvernement.
Brick A G Cattell, charbon pour le gouvernement.
[illegible] au dessous de la Passe S O—4 navires, 1 brick et 2 goëlettes dont les noms sont inconnus.

ENVOIS DE PRODUITS

De Vicksburg—Par le steamboat Iberville—229 balles coton—[illegible] boucauts sucre.

De Baton Rouge—Par le steamboat Morning Light—73 balles coton.

De Vicksburg—Par le steamboat Ceres—138 boucauts sucre.

De la Côte—Par la goëlette L'Eclair—67 boucauts sucre à E Rochereau.

De la Côte—Par la goëlette Planter—56 boucauts de sucre à E Millaudon.

IMPORTATIONS

New York—Par le steamship Philadelphia—2900 barils farine—600 de bœuf—200 de porc—30 boucauts bacon—48 barils jambons—60 frequins beurre—25 caisses morue—100 [illegible]—1000 boisseaux maïs—1000 do avoine—3 caisses chapeaux.

Messe et quête à l'église des Jésuites.

Une messe solennelle sera célébrée samedi, le 2 août, à 7 heures du matin, à l'Eglise des Jésuites, rue Baronne, pour demander à Dieu le rétablissement de la paix et la fin des calamités qui désolent le pays. Tous les fidèles y sont invités. Le sermon sera prêché par le Rév P. Jourdan. Pendant la cérémonie il sera fait une quête au profit des orphelins de l'Asile du 4me district, dont la détresse est au comble et en faveur de qui la charité publique est vivement sollicitée.

26 juil—jusq 2 août

POUR BATON ROUGE.

LE bateau à vapeur EMPIRE PARISH, capitaine E. Paris, ayant été rendu à ses propriétaires par le gouvernement des Etats Unis, fera des voyages régulièrement à Baton Rouge et aux ports intermédiaires trois fois par semaine. Pour fret ou passage, s'adresser à
B. A. GREGORY,
24 juill—6 — rue de la Commune No 28

POUR BORDEAUX.

UN navire anglais de première classe chargera pour Bordeaux avec promptitude s'il se présente un nombre suffisant de passagers. Pour les détails, s'adresser à
JOSEPH KELLEY,
26 juillet—6 — Rue Gravier, No. 86.

POUR LE HAVRE.

LE brick français, fin voilier, MARIE FÉLICITÉ, capitaine Loncat, ayant déjà une grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour balance de fret et passage, s'adresser au capitaine, chez FERRIER & REIMONENQ
17 juill—15 — 5, Carondelet.

POUR BARCELONE (ESPAGNE.)

Le beau trois mâts français AUGUSTE & VICTOR, capitaine Menard, attendu très prochainement de la Havane fera voile de la Nouvelle Orléans pour Barcelone [Espagne], dans la première quinzaine d'août.
Pour passage seulement [ayant un plein chargement engagé], s'adresser à
GAUTIER & LAMOTTE.
17juill — Rue Carondelet, No. 24

PARA BARCELONA.

La hermosa fragata francesa AUGUSTE & VICTOR, capitan Menard, que debe llegar de un momento á otro de la Habana, saldrá de este puerto para dicha Barcelona, España, á 15 de Agosto.
Los que quieran asegurar pasage ocurran á los señores [illegible] dirigidos á la firma.
GAUTIER & LAMOTTE,
17 juil — Calle Carondelet No. 24

POUR LE HAVRE.

La barque française ALCYON, fin voilier, capitaine Lemerle, partira sous peu. Pour fret ou passage, [ayant un chargement engagé], s'adresser à bord ou à
S. PLASSAN,
11 juil — Rue Vieille Levée, No 58

POUR LIVERPOOL ET LE HAVRE.

Le beau navire anglais SOUTH, capitaine Wilson, partira positivement à la voile le 1er août pour Liverpool, et il prendra des passagers à destination de France pouvant se rendre aisément au Havre. S'adresser au bureau d'émigration, de M. A. Calve No 160, rue de la Levée. [illegible]
25 juillet—6

DEMANDE DE SUCRE.

LES soussignés demandent 100 boucauts de sucre.
A. C. CLARK & Co.
Rue Nlle-Levée, No 76 entre Poydras et Natchez.
31 juil—[illegible]

DEUX CENT VINGT caisses fruits au jus assortis, 100 caisses cerises à l'eau-de-vie, 100 caisses huile d'olive, 75 do sardines à l'huile 1/4 et 1/2 boîtes, en débarquement du brick Emma, et à vendre par
S. PLASSAN, Vieille Levée
26 juillet

EDMOND FROIDEVAUX,
52, rue de Chartres.

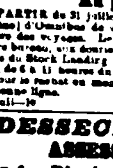

EN déballage Chapeaux paille et crin, pour dames. Aussi, pour jeunes filles, cheveux et diadèmes. Formes et calottes, barettes et lattons, blondes et tulles à rebrousser, triple appret et sparterie.
2 juil—6m

Au public

A PARTIR du 31 juillet 1862, ancienne ligne [old line] d'Omnibus de la rue Tchoupitoulas cessera de faire des voyages. Le public est prié de s'adresser à notre bureau, aux écuries de la rue Tchoupitoulas, audessus du Stock Landing à Jefferson City, tous les jours, de 6 à 11 heures du matin et de 3 à 7 heures du soir pour le rachat en monnaie courante, des billets de l'ancienne ligne.
21 juil—1e — HART & WINTZ

DESSECHEMENT.
ASSESSEMENT

Du 1er District de Dessèchement.

LES propriétaires de terrains situés dans le premier district de dessèchement, à savoir: [La rue Julie et le nouveau canal sur la limite supérieure, la rue St-Pierre et le bayou St-Jean sur la limite inférieure, depuis le fleuve jusqu'au lac Pontchartrain] sont chacun notifiés que le bureau préparé en ce moment une liste de ceux qui ont négligé de payer le montant de leur assessement et qu'une tableau sera déposé en Cour aussitôt qu'il sera terminé.
Office—Hôtel-de-Ville, chambre No 20.
R. E. BAILEY, Président.
Nlle-Orléans, 16 juillet 1862. — 17juil—jusq 1er août

AU PUBLIC.

AYANT vendu ma ligne d'omnibus, je désire retirer de la circulation les tickets d'omnibus. Je prie conséquemment ceux qui en ont de les présenter à notre à mon bureau, rue du Canal, No 263, de 9 heures à midi, tous les jours, excepté les dimanches.
Ces billets sont: les tickets verts avec mes initiales d'un côté et un omnibus de l'autre, les tickets blancs portant mon nom des deux côtés.
Il y a beaucoup de tickets contrefaits en circulation, surtout parmi les tickets verts. Je préviens de nouveau le public de ne pas les recevoir.
J. B. SLAWSON
Nlle Orléans, 10 juillet 1862 — 10 juil

HOFFMAN et MARKS,
41.........*Rue de Chartres*.........41

AYANT ouvert un magasin d'encan général, sont prêts à recevoir des marchandises en consignation et donneront toute leur attention aux ventes du dedans et aux ventes du dehors. — 1avril

CHAUDIERES A SUCRE.

EN magasin et à vendre par les soussignés, un assortiment complet de CHAUDIERES A SUCRE, en FER BATTU et FONDU, sortant de la fonderie de MM. R. & J. RANKIN de Liverpool.
M. A. DE LIZARDI & Co,
4 juil—1m — Seuls agents, rue Bienville, No 52.

VIN ROUGE!

6 barriques vin de Bordeaux pour familles,
25 demi barriques
300 caisses Chasse Spleen & Gustobris Moulis 1858,
75 caisses, St Julien Médoc,
40 caisses C C 1851,
En magasin, à vendre par — LOUIS F. MAXENT.
22juillet — N. 39 rue Toulouse.

L. C. Barbier & A. T. Wurtemberg,

Importateurs et fabricants de toutes espèces de cigares. Rue Front Levée No 37 et Rue Poydras No 86.
17 mars

Louisiana Steam Clothing Manufactory.

MANUFACTURE D'HABILLEMENS.
166.........*Rue du Canal*.........166

LES soussignés ont en magasin un bon stock d'habillements d'habitations, pour hommes et femmes. Ils l'offrent à des prix raisonnables pour du comptant.
HEBRARD & Co.
7 juillet—1 m

LOUISIANA ACADEMY,
Institution dirigée par M. A. Ferrier,

A partir du 1er août prochain, l'Institution sera transférée dans les bâtisses anciennement occupées par les écoles publiques, rue Hôpital No 134, entre Dauphine et Bourgogne.
De vastes appartements destinés particulièrement aux élèves pensionnaires sont préparés avec tout le confort désirable.
Les admissions au pensionnat auront lieu à partir du 1er août prochain.
L'externat demeure fixé aux mêmes conditions que précédemment. Les prix varient de $5 à $7, selon la force des élèves.
Deux professeurs d'anglais et de mathématiques sont attachés à l'établissement.
M. G. GRASER reste chargé des cours de latin, de grec et d'allemand.
Ces cours sont accordés sans aucune rétribution supplémentaire.
M. FERRIER conserve la direction des classes françaises.
Les personnes qui désirent des prospectus peuvent s'adresser provisoirement à l'institution, rue Hôpital No 79, entre Royale et Bourbon. — 25 juil—1m

F. GONTHIER.

Successeur de John & Ed. Ducournau,

Marchand tailleur,

Rue St Charles, encoignure Commune.

26juil—3m

Perdu ou égaré,

UN billet à ordre de la somme de mille piastres tiré par Pierre Devergée à son ordre et endossé par lui, daté à la Nouvelle-Orléans 7 janvier 1857, payable un an après cette date et portant intérêt après échéance s'il n'est pas ponctuellement payé, à raison de 8 0/0 au jusqu'à paiement final; lequel billet est signé ne varietur par Philippe Lacoste, notaire public, pour l'identifier à l'acte hypothécaire passé par ledit notaire, le 7 janvier 1857.
Le public est prévenu de ne pas négocier le dit billet, car le paiement en a été arrêté.
17 juil—[illegible] — C. A. CASTILLO.

BOUTEILLES à vin rouge et à vin blanc—150 paniers.
RIZ—50 tierçons.
Fruits, poissons et légumes conservés dans des boîtes en fer-blanc.
A vendre par — E. J. HART & Co,
29 juil — Rue Tchoupitoulas, Nos 77 et 79.

AVIS.

LE porteur du billet hypothécaire de $2,945, tiré par Chs. Gest, Dussel, et endossé par Ve M. Dussel, en date du 5 janvier 1861, à 12 mois, et sur lequel billet il a été payé à échéance un à compte de $1,945 et la balance ($1,000), renouvelé pour six mois est prié de se présenter au No 37, rue de Chartres pour en recevoir le montant, attendu que les intérêts se courent au papier depuis l'échéance. — 28 juil—[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Sucres Havane et prunes.

PAR E. ROGER & Co,
C. SAMORY, Encanteur.

MERCREDI, 30 juillet, il sera vendu à 11 heures du matin, au magasin de S. Plassan, No 60, rue de la Vieille-Levée, entre Douane et Bienville—
150 caisses sucres Havane blanc et blond;
10 do 16 jarres prunes;
25 do 16 do do;
1 do 24 boîtes prunes Dufour;
3 do 24 do do P. Fau.
Conditions—à la vente. — 26 juil

Marchandises sèches et Malabars—Vente sans réserve.

PAR HOFFMAN & MARKS.
J. HOFFMAN, encanteur.
Bureau rue de Chartres, No 41.

MERCREDI, 30 juillet, à 10 heures du matin, il sera vendu—
100 pièces mousselines jaconas blanches,
200 do do coton et mull suisse,
200 do linge de table, fil, damassé,
200 do lawns imprimés,
175 douzaines parapluies,
600 livres fils assortis, en couleur,
100 douzaines mouchoirs.
—EGALEMENT—
30 caisses et paquets d'ombrelles,
20 " chapeaux plats pour dames et demoiselles. — 28 juil

Vacherie! Vacherie!

PAR E. M. JACOBS, encanteur.

IL sera vendu MERCREDI 30 juillet 1862 à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Esplanade et Broad:
12 VACHES laitières, avec suivante, fraîches en lait,
2 Chevaux,
2 charrettes à lait, et les ustensiles de la vacherie.
Conditions.—Jusqu'à $100, comptant. Au-dessus de $100, six mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur. — 26juil—3f

VENTE SANS RESERVE.

Linge fait, Chemises, Chapeaux et Marchandises sèches.

PAR E. ROGER & Co,
C. SAMORY, encanteur.

JEUDI 31 juillet, il sera vendu à 10 heures, à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47, rue de la Vieille Levée.
175 lots linge fait de coton, chemises, chapeaux et chaussures
ET
Un assortiment de marchandises sèches de saison.
Conditions—à la vente. — 27 juillet

VACHERIE! VACHERIE!

VENTE POUR CAUSE DE DÉPART

PAR E. M. JACOBS, Encanteur.

IL sera vendu, jeudi 31 juillet 1862, à 11 heures du matin, sur le Chemin de la Métairie, en face de la porte du Parc—
5 vaches laitières,
1 génisse,
4 veaux,
1 pouliche,
1 charrette à lait,
1 char à bœufs,
1 charrette à provision.
La clientèle et les ustensiles de la vacherie.
Conditions—Comptant. — 26 juil

Succession de Mme Jules Le Blanc.

PAR ALFRED BOULIGNY,

Bureau à la Bourse des Marchands et des Encanteurs.
J. HOFFMAN, encanteur.

IL sera vendu à l'encan, samedi, 2 août, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu de et conformément à un ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 13 juin 1862, pour le compte de la succession de Mme Jules Le Blanc, la propriété ci-après décrite, sise dans le Troisième District de cette ville, et deux esclaves, savoir:
UN TERRAIN situé dans l'îlet compris entre les rues Esplanade, Marais, Tremé et Kerlerec. Le dit terrain a trente pieds de face à la rue de l'Esplanade sur environ 114 pieds 2 pouces et 6 lignes de profondeur d'un côté, 112 pieds 1 pouce et 4 lignes de l'autre côté et trente trois pieds dans le fond.
Ensemble toutes les améliorations qui se trouvent dessus, comprenant une maison à deux étages, cuisine et chambres à domestiques. Le premier étage est bâti en briques et l'étage supérieur en bois. Il y a des installations de gaz, avec bâtisse principale.
RACHEL, négresse, âgée d'environ 50 ans, blanchisseuse et repasseuse, bonne [illegible].
BEN, idem, âgé de 45 à 50 ans, bon sujet.
Termes et conditions.—Pour le terrain, un tiers comptant, le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets portant intérêt hypothécaire sur la propriété, portant 8 pour cent d'intérêt, de la date à l'échéance et huit pour cent en cas de non paiement à l'échéance. Les esclaves sont [illegible] assurés et la police transférée en leur. Pour les esclaves, comptant.
2 juillet—

Aux Boulangers

Quartier-général du commandant militaire de la Nouvelle Orléans,
Hôtel de Ville, 22 juillet 1862.

LE prix de la farine étant aujourd'hui de seize piastres ($16) le baril, les boulangers sont requis de donner, pendant la semaine commençant MERCREDI, 23 du courant, comme suit, jusqu'à nouvel ordre:
Trente six onces de pain pour .... 25 cents.
Dix huit " " .... 10 "
Neuf " " .... 5 "
Les acheteurs de qui on exigera des prix plus élevés donneront leurs noms, le nom du boulanger intéressé, et feront connaître le prix qu'ils ont payé, à l'un des bureaux de police ou à ce bureau.
23 juillet—4 — G. WEITZEL
Commandant militaire assistant.

Armée des Etats-Unis.

Premier régiment de Volontaires de la Louisiane.

CENT PIASTRES DE PRIME ou 160 acres de terre—$13 par mois.
Il sera pourvu aux besoins des familles des soldats.
Cette compagnie étant presque au complet, quelques hommes bien portants peuvent entrer au service en s'adressant à ce bureau. On demande un TAMBOUR et UN FIFRE. Il sera payé deux piastres par chaque recrue amenée à mon bureau. Le bureau de recrutement est situé
RUE VIEILLE LEVÉE, No 241, en face du Marché aux Fruits, 2e District.
H. T. CARTER,
[illegible] — Officier de recrutement.

AVIS.

Les personnes désirant prendre du service dans la GARDE NATIONALE, Premier Régiment des Volontaires de la Louisiane, sous le commandement du C. Renaud, doivent se présenter à son Bureau, rue Bienville No 34, au dessus du Restaurant de Paris. Ces soldats payés sur le service.
Les familles des recrues enrôlées dans ce corps ont droit à une contribution de provisions.
CLÉMENT RENAUD.
25 juillet

RECRUES! RECRUES!

Pour le service des Etats-Unis en Louisiane.

ON demande encore quelques hommes pour compléter une compagnie composée en majeure partie de Français.
Trente huit piastres à l'avance y compris un mois de solde et 100 piastres ou 160 acres de terre après l'engagement.
Bureau, encoignure Front Levée et Hôpital.
23 juil—3 — NICOLAS NILES.

Guardia de Lincoln.

Cien pesos de enganche o 160 acres de tierra.

PARA acabar de formar esta compañia, que ha de servir en el ejército de los Estados Unidos, se necesitan algunos personas capaces de tomar las armas.
Los que deseen alistarse, recibirán en el acto de enganchamiento $38 en efectivo—Prest—$13 al mes, con el equipo necesario y fin de su fuerio. Se atenderá a mis raciones y ropa de la mejor calidad, y las familias de los que entren al servicio, serán socorridas con raciones.
El que suscribe dará [illegible] informes en Douane.
M. DE LA GALLEJA, capitan.
28 julio — No 203 calle de Old Levee

AU PUBLIC.

Bureau du maréchal-prévôt.

Nlle-Orléans, 11 juillet 1862.

LE rassemblement dans les rues et les places publiques de groupes de citoyens est devenu un danger pour la paix publique. La police de la ville a donc reçu l'ordre de disperser tout rassemblement de plus de trois personnes et d'arrêter et incarcérer tous ceux qui refuseraient d'obéir immédiatement à la sommation.
JONAS H. FRENCH.
12juil — Maréchal-prévôt et chef de la police.

A bon marché!!

6000 yardes Barèges Français brodé, à 15 cents,
4500 yardes Mousselines Suisses unies extra fines,
A vendre au No 12, rue Ste-Anne, Bâtisses Pontalba,
par — J. SANAC & CO.
15juil—2sem

Dr PIERRE LAFON,

102, RUE St-LOUIS,

MAISON DU DOCTEUR BARBE.

21 juillet—6

Bibliothèque à vendre.

LES personnes qui désirent acheter, à bas prix, des livres de loi, de littérature et classiques, choisis avec soin par le propriétaire, sont priées de passer au bureau, rue St Louis No 78, entre Royale et Bourbon, entre 9 heures A. M. et 3 heures P. M. — 17 juil—10

Demande de maison.

On demande à louer, pour le mois d'août, une jolie maison, convenable pour une petite famille et située dans le carré de la ville.
S'adresser rue de la Vieille Levée, No 62.
11 juillet

BANQUE DE LA LOUISIANE.

Nlle Orléans, 7 juillet 1862.

LES personnes qui doivent à cette Banque et désirent un renouvellement sont invitées à présenter leurs billets à l'escompte le jour d'office précédant immédiatement l'échéance de leurs obligations, car aucun renouvellement ne peut être accordé pendant que le Board ne siège pas.
AUGT. MONTREUIL,
8juillet — Caissier.

GLOBE MILLS "Moulins Globe,"

Cet établissement a été transporté
Dans la rue Vieille Levée, No 265,
Entre les rues St-Philippe et Ursulines,
En face du marché aux légumes.
Et est encore en pleine activité. — 10juil

Chaux! Chaux!

255, Promenade Carondelet,

NLLE-ORLEANS.

LE soussigné a l'honneur d'informer respectueusement messieurs les entrepreneurs, constructeurs, maçons, et le public en général, qu'il a établi une grande usine à chaux de coquilles dans l'ancien jardin Belvidère No 255, Promenade Carondelet, (Vieux Bassin). Il peut fournir journellement une grande quantité de chaux d'excellente qualité, et au plus bas prix du marché. Des conditions avantageuses seront faites à messieurs les marchands de fournitures de matériaux de construction.
J. MAURICE CESSAC.
14juillet—3m

SANGSUES HONGROISES ET SUÉDOISES

J. L. PÉLÉ,

SUCCESSEUR de Mme Vve Le PREVOST, rue Bourbon, 136, entre Toulouse et St-Pierre, a l'honneur de prévenir MM. les médecins, pharmaciens et marchands de la ville et de la campagne qu'il vient de recevoir un très grand assortiment de sangsues hongroises et suédoises, qu'il vend aux prix les plus réduits de la place. Les ordres pour la campagne seront promptement exécutés. — 1 juin

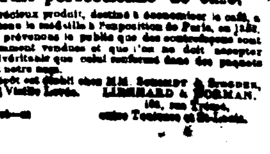

Extrait perfectionné de Café.

CE précieux produit, destiné à économiser le café, a obtenu la médaille à l'exposition de Paris, en 1855. Nous prévenons le public que des contrefaçons sont fréquemment vendues et que l'on ne doit accepter comme véritable que celui renfermé dans des paquets portant notre nom.
Un dépôt est établi chez MM. SCHMIDT & ZIEGLER, No 26? Vieille Levée. — LIEBHARD & NORMAN,
166, rue Tremé, entre Toulouse et St-Louis.